

# AVIS PUBLIC

## Décision de la Commission de la représentation électorale

Division du territoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées  
en circonscriptions électorales

Attendu que la délimitation des circonscriptions électorales prévue dans le projet de division numéro DG1213-33 respecte les critères établis dans la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3) aux articles 7.1 et 7.2 notamment en assurant l'égalité relative du vote des électeurs et le respect des communautés naturelles et qu'elle assure une représentation adéquate de l'ensemble des électeurs.

Prenez avis qu'en conformité avec la *Loi sur les élections scolaires*, la Commission de la représentation électorale a décidé :

- de procéder à la division du territoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées en dix circonscriptions électorales tel que publiée le 5 février 2014 dans les hebdomadaires L'Avant-Poste et La Voix de la Matanie et que cette délimitation est identique à celle prévue au projet de division numéro DG1213-33 adopté par la commission scolaire.

Cette division, qui entre en vigueur le jour de la publication de l'avis, s'appliquera aux fins des élections générales du 2 novembre 2014 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant la deuxième élection générale qui suit cette entrée en vigueur, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*.

La décision de la Commission de la représentation électorale a été prise le jeudi 20 février 2014 et a été transmise aux autorités de la commission scolaire. Toute personne intéressée à prendre connaissance de la décision ainsi que de la description de la délimitation des circonscriptions électorales, peut le faire en consultant le [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca) ou en communiquant avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées située au 530, avenue Saint-Jérôme à Matane.

L'adjointe au président et secrétaire  
de la Commission de la représentation électorale,  
Catherine Lagacé



Commission de la représentation  
électorale du Québec

**La Voix de la Matanie - L'Avant-Poste**  
4 col x 80 lignes